



Compte rendu de la CAP nationale Personnels d'exploitation des TPE spécialité VN-PM

29 novembre 2012

Questions préalables des élus CFDT

- Demande de clarification concernant les CAP à venir car, plus qu'une date pour les futures élections, les élus CFDT s'interrogent sur l'incohérence d'une réunion à l'autre (CAP, CTM, comité de suivi) des propos tenus par l'administration. Tantôt, une CAP Nationale, tantôt plus... Devant cet état de fait, la CFDT demande à l'administration de se concerter avec les autres bureaux DRH concernés, pour arriver à un discours commun qui ne laisse plus dans l'incertitude tant les agents que leurs élus.
- A quand la tenue de la CAP promotion de retard ? La CFDT restera vigilante sur le fait que le transfert à l'EPA ne fasse pas passer aux oubliettes cette session qui doit traiter des promotions au titre de 2013.

La CGT entame ensuite une discussion avec l'administration concernant un CEEP dont la demande de mutation ne figure pas sur les listes fournies. Elle menace de quitter la séance.

Les élus CFDT et FO sont interrogatifs quant à ce cas dont ils n'ont pas connaissance...

Les représentants du personnel demandent alors une suspension de séance.

Pendant cette suspension, les élus CFDT indiquent que l'argumentaire proposé ne sera pas recevable au vu de la circulaire « mobilité » et, contrairement à ce que prétend la CGT (dans son tract publié ensuite), ne se félicitent en aucune façon de cette situation.

Les élus CFDT déplorent ne pas avoir été consultés sur ce cas avant la CAP. La CGT refusant d'envisager l'étude des autres demandes de mutation sur le poste concerné, elle quitte la séance.

La CFDT et FO décident de continuer à siéger, car il est nécessaire de valider les demandes de mutation ; les élus CFDT prennent donc leurs responsabilités, et la séance reprend.

Les élus font ensuite remarquer à l'administration qu'il est indispensable, afin de ne pas perdre de temps à l'avenir à discuter de cela, que les AE/AES postulant sur des postes de CEE ne figurent plus sur les listes de mutation.

L'administration répond que cela découle de l'extraction de l'application « mobilité » et que compte tenu que la CGT exige un envoi sous forme papier, elle ne peut retirer ces noms des listes.

L'administration nous fournit ensuite une nouvelle liste où est inclus l'agent dont le cas a posé problème.

Mutations

Nom service d'origine service d'accueil

BOURDEAU Patrick..... DRIEE IF/UT EAU/CPESDDT 37

LE VESSIER Jean-Claude SN Sud-OuestDM Martinique

XAVIER Teddy SN Seine.....DM Guadeloupe

Les mutations étant validées, la CFDT réitère sa demande de clarification sur les instances à venir, tant pour les AE/CEE que pour les autres corps transférés à l'EPA.

L'administration indique que les différents bureaux concernés vont se concerter afin de tenir un discours commun.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élus :

Pascal DEBRIERE SN Nord Est 06 80 34 41 65

Maxime GOMEZ..... SN Rhône-Saône..... 06 07 77 99 83

Compléments d'information

Message reçu du bureau SG/DRH/MGS3 le 3 décembre 2012

1. une CAP locale « agents VNPM » est créée dans chaque DT de VNF, soit 7 au total. Le scrutin électoral prévu début avril concernera 2 CAP locales de VNF : celle de la DT Centre Bourgogne (regroupement de 3 DDT mixtes) et celle de la DT de Nancy (l'assiette des électeurs évolue de plus de 20 % avec l'intégration de la DDT 52).
2. les CAP locales des DDTM 35 et 56 sont maintenues.
3. la CAP centrale demeure pour les autres services concernés, à effectifs restreints.

Ces CAP auront toutes les compétences pour leur périmètre, sauf l'établissement des tableaux d'avancement. Ce point sera examiné, à partir des propositions établies dans les services, par la CAP centrale (pour laquelle tous les agents ont voté lors du dernier scrutin, en 2011), qui sera réunie annuellement.

Ce dispositif est transitoire et n'a pas vocation à perdurer. Une réflexion sur la cartographie de l'ensemble des CAP sera lancée en 2013 afin de définir une solution juridiquement solidifiée.

Fiche reçue le 4 décembre 2012 en préparation du comité de suivi du 6 décembre 2012 (extrait)

Élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ou consultatives de VNF

1/ Rappel du contexte réglementaire

L'article 2 de la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France prévoit que :

« Le directeur général a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement. Il peut disposer d'une délégation de tout ou partie des pouvoirs du ministre chargé des transports en matière de gestion et de recrutement des personnels mentionnés aux 1° et 2° de l'article L.4312-3-1, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.... »

Ce même article précise que l'article L.4312-3-1 inséré indique :

« Le personnel de Voies Navigables de France comprend dans les conditions prévues par l'article L.4312-3-3 :
1° des fonctionnaires de l'État ;
2° des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'État ... »

Ainsi et pour les corps de catégorie C, le directeur général de VNF dispose d'une délégation de pouvoir entière en matière de gestion.

2/ Scrutins

(...)

2/ Corps des personnels d'exploitation des TPE (PETPE)

Schéma proposé

Les commissions administratives paritaires locales précédemment rattachées aux SN seront maintenues dans chaque direction territoriale de VNF en charge du même périmètre géographique, dans l'attente du renouvellement général des CAP prévu fin 2014.

Une élection pour la désignation des représentants du personnel aux CAP locales du corps des personnels d'exploitation des TPE placées auprès des directeurs territoriaux (DT) Nord-Est et Centre-Bourgogne doit intervenir **le 9 avril 2013**.

L'élection des représentants du personnel à ces deux commissions administratives paritaires locales est la conséquence :

- pour la DT Nord-Est : de la modification du périmètre électoral (+20% d'effectifs supplémentaires) ;
- pour la DT Centre-Bourgogne : de la création de cette direction territoriale au 1er janvier 2013.

Et maintenant ?

Le feuillet continue... la CFDT réitère ses demandes de propositions stables et cohérentes de la part de l'administration ! Les agents demeurent inquiets quant à leurs futures modalités de gestion.

Prochain épisode : le comité de suivi du 6 décembre 2012... affaire à suivre ! La CFDT vous tiendra informés sur ce sujet, ainsi que sur les autres points prévus lors de cette séance : décret relatif aux emplois, droits syndicaux et élections au conseil d'administration.

[RESPECTÉS]

La CFDT, c'est faire.

cfdt
des choix. des votes.